



Informations utiles en cas de sinistre

Avec notre assurance emprunteur, vous bénéficiez d'une couverture élargie, adaptée à vos besoins, qui vous protège en cas de licenciement, d'incapacité, d'invalidité et de décès, selon les garanties choisies et les conditions prévues par le contrat.

L'assurance emprunteur peut prendre en charge tout ou partie des mensualités du crédit en cours, ou encore rembourser intégralement le capital restant dû selon la quotité choisie.

Voici les informations utiles à connaître en cas de sinistre.

→ Qui contacter pour déclarer un sinistre ?

Le numéro dédié **09 72 72 72 03**
(coût d'un appel local).

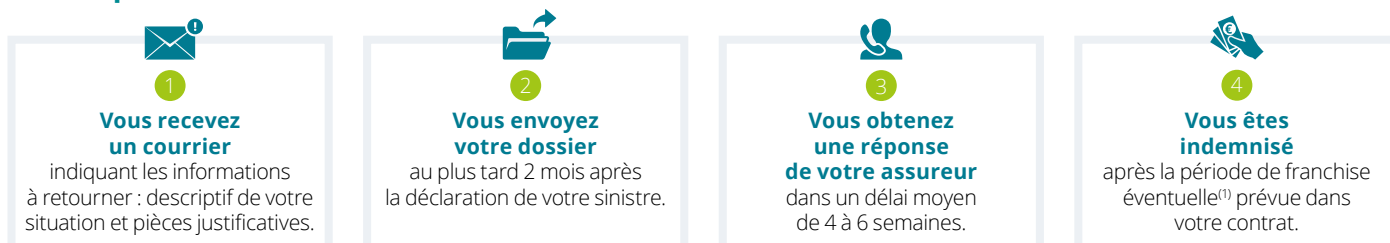


Lors de votre appel, pensez à vous munir de votre numéro de client. Vous pouvez également contacter votre conseiller Crédit Agricole.

→ Quand le déclarer ? Ce délai dépend de votre sinistre et des garanties souscrites.

Décès Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)	Très rapidement - Délai maximum : 2 ans
Incapacité Temporaire Totale (ITT)	La déclaration doit être faite à l'issue de la période de franchise, et au plus tard, dans le délai de 90 jours suivant cette date. ⁽¹⁾
Incapacité Permanente Totale (IPT) Incapacité Permanente Partielle (IPP)	Dans les 6 mois qui suivent la consolidation de votre état de santé selon les conditions souscrites et indiquées dans votre contrat.
Perte d'emploi⁽²⁾	À l'issue de votre délai de franchise, au 91 ^{ème} ou au 181 ^{ème} jour d'indemnisation par Pôle Emploi et au plus tard dans un délai de 90 jours suivant cette date.

→ Les étapes de traitement de votre demande



→ Comment est calculée et versée la prestation d'assurance ?

La prestation d'assurance est calculée en fonction des quotités choisies lors de l'adhésion au contrat. Quel que soit le sinistre, le capital restant dû ou les mensualités sont remboursés à l'organisme prêteur⁽³⁾.

LES INDEMNITÉS SERONT VERSÉES

↓
à compter de l'expiration du délai de franchise⁽¹⁾ et après un délai de carence d'un an⁽⁴⁾
en cas de licenciement.

↓
à compter de l'expiration du délai de franchise⁽¹⁾ **en cas d'incapacité temporaire totale** (sous réserve d'une déclaration effectuée dans les 180 jours à compter du premier jour d'arrêt)

↓
à compter du jour du **décès**

(1) Délai pendant lequel les échéances de votre prêt restent à votre charge (voir les dispositions contractuelles). (2) Pour connaître le délai de votre déclaration, référez-vous aux conditions souscrites indiquées dans votre contrat. (3) Selon les conditions prévues par le contrat et la quotité choisie. (4) Délai durant lequel vous n'êtes pas couvert par l'assurance.

Les contrats d'assurance emprunteur proposés par votre Caisse régionale de Crédit Agricole sont assurés par : PREDICA S.A. au capital de 1 029 934 935 € entièrement libéré. 334 028 123 RCS Paris. Siège social : 50-56 rue de la Procession - 75015 Paris. À compter du 1^{er} mai 2020, le siège est transféré au 16-18 boulevard de Vaugirard - 75015 Paris. PACIFICA S.A. au capital de 332 609 760 € entièrement libéré. 352 358 865 RCS Paris. Siège social : 8-10 boulevard de Vaugirard - 75015 Paris. Entreprises régies par le Code des assurances.

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit - 414 993 998 RCS LE MANS. Société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 023 736. Siège social situé 77 avenue Olivier Messiaen, 72083 Le Mans Cedex 9.